

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU

30 JUIN 2022

Délibération n° 22-06-10

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22

NOMBRE DE VOTANTS :		
Pour	Contre	Abstention
12	9	1

Date de la convocation

24 juin 2022

Date d'affichage

24 juin 2022

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en sous-préfecture le

Et publication ou notification du

Objet de la délibération

Protection fonctionnelle de Monsieur le Maire

Le Maire,



Eric BLONDIAUX
(Signature et cachet)

L'an deux mil vingt-deux

le

Trente Juin

à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de La Sentinelle, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de

Monsieur Eric BLONDIAUX, Maire

Secrétaire de séance : HEBERT Christelle

Présents :

BLONDIAUX Eric / PETIT Francky / MATER Firdaouce / CAMPHIN Nathalie / GABET Jérémy / DHAUSSY Francine / FLAMEY Martine / ROCQ Gilles / ROSSANO Sébastien / HEBERT Christelle / MATER Rudy / BLAMPAIN Evan / DUVIVIER Laurent / HOUPE Loïc / CAREMIAUX Sylvie / DOLEZ Hélène

Excusé :

MEDJAHED Farid / PENAUD Patrick / DUPONT Brigitte / WATTIER Christiane / COZETTE Bruno / COSSART Morgan

Absent :

LEVREZ Jacqueline

MEDJAHED Farid ayant donné procuration à MATER Firdaouce
PENAUD Patrick ayant donné procuration à ROSSANO Sébastien
DUPONT Brigitte ayant donné procuration à CAMPHIN Nathalie
WATTIER Christiane ayant donné procuration à FLAMEY Martine
COZETTE Bruno ayant donné procuration à GABET Jérémy
COSSART Morgan ayant donné procuration à BLONDIAUX Eric

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales organise la protection du maire et des élus municipaux le suppléant ou ayant reçu une délégation, contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Le bénéfice de cette protection est demandé par Monsieur Eric BLONDIAUX, Maire, à la suite d'outrages proférés par Monsieur Sébastien ROSSANO lors de la séance du conseil municipal du 07 avril 2022.

Les conditions prévues par l'article L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales étant réunies, il y a lieu d'octroyer à Monsieur Eric BLONDIAUX le bénéfice de la protection fonctionnelle et d'autoriser le paiement des dépenses liées à cette procédure, et notamment les honoraires d'huissier et d'avocat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 12 voix pour, 1 abstention (Mme HEBERT) et 9 voix contre (PENAUD Patrick, FLAMEY Martine, WATTIER Christiane, ROCQ Gilles, ROSSANO Sébastien, DUVIVIER Laurent, HOUPE Loïc, CAREMIAUX Sylvie, DOLEZ Hélène) :

- ACCORDE à Monsieur Eric BLONDIAUX, Maire, la protection fonctionnelle qu'il sollicite
- DECIDE d'imputer les dépenses liées à cette procédure sur les crédits ouverts au budget primitif 2022 à l'article 6227.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Publié sur le site Internet le 08/07/2022

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Identifiant de télétransmission : 059-215905647-20220630-22_06_10-DE